

**DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL**

**PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-001**

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VAQUIÉ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10/02/2026

Nombre de membres en exercice : 09

Votants : 8 (7 Présents + 1 Pouvoir)

Présents : VAQUIE Jacques, ISSALY Jacques, REQUISTON Mireille, LESTRADE Cécile, COSTELLOE Françoise. THIRY Kristelle, DEWITTE Olivier

Absents excusés : FAURIE Laurent – pouvoir donné à DEWITTE Olivier

Absents : POURCEL Romain

Objet :

1/ Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Note Ministérielle publiée au JO Sénat du 11/09/2025 relative au « contrôle de légalité des délibérations du conseil municipal »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la séance d'une réunion du conseil municipal débute par la nomination d'un secrétaire de séance et par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Une réponse ministérielle en date du 11 septembre 2025 indique que ces deux sujets doivent faire l'objet d'une délibération à transmettre au contrôle de légalité.

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la communes » étant entendu par délibération toute manifestation d'une volonté du conseil municipal.

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente devra être transmise au titre du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

✚ Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui s'est tenue le 10/12/2025

✚ Désigne ISSALY Jacques en tant que secrétaire de séance

Voté par 8 Pour, 0 Contre, 0 abstention

2/ création d'un poste d'Agent de Maitrise à TNC à raison de 16 h/semaine

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de d'Agent de Maitrise, à temps non complet service, soit 16/35^{ème} à compter du 01 / 03/ 2026 (Date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Agent de Maitrise.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent de Maitrise

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3/ Avenant au marché de Maitrise d'œuvre accepté et signé le 31/10/2023 pour le réaménagement du cabinet médical en Maison des Assistantes maternelles

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant N° 1 au marché de maitrise d'œuvre signé avec Monsieur ADGIÉ Michel pour le réaménagement du cabinet médical en Maison des Assistantes Maternelles.

Il explique à l'assemblée que le 1^{er} marché de maitrise d'œuvre a été calculé suivant une 1^{ère} estimation de 63000 €. Lors de l'appel d'offres et l'acceptation de diverses options par le conseil municipal, les actes d'engagements Entreprises ont été signés sur un montant total de 70515.00 € HT.

Avec les avenants également signés avec les entreprises, le montant final des travaux s'élève à 74763.36 € HT, révision des prix de 959.45 € incluse.

Monsieur le Maire rappelle que la participation du maitre d'œuvre est basée à 10 % du montant réalisée.

	Montant HT	Montant TTC
Le montant initial du marché	6300.00 €	7560.00 €

Avenant n° 1	<u>1176.34 €</u>	<u>1411.61 €</u>
Nouveau total du marché	7476.34 €	8971.61 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant présenté pour un montant de 1176.34 € HT (1411.61 € TTC)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant
- Vote :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**4/ Location MAM – modification à apporter à la délibération du 8 décembre 2025
N° 2025-051**

Le Maire propose à l'assemblée :

D'apporter une modification à la délibération du 8 décembre 2025 ainsi qu'il suit.

Il était dit notamment dans cette délibération que le conseil municipal après en avoir délibéré :

« - Précise qu'il accorde un mois de loyer à titre gratuit aux deux assistantes maternelles Mme STERN Bénédicte et Mme LOUIS Cécile, association « La ribambelle » pour le démarrage de leur activité »

La modification suivante est proposée :

« - Précise qu'il accorde trois mois de loyer à titre gratuit aux deux assistantes maternelles Mme STERN Bénédicte et Mme LOUIS Cécile, association « La ribambelle » pour le démarrage de leur activité, savoir la gratuité des mois de janvier, février et mars 2026. Le premier règlement du loyer interviendra en avril 2026. »

Le Maire fait lecture du projet de modification au conseil municipal et présente les raisons de cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le projet de modification présentée,
- de mandater M. Le Maire à l'effet de signer cette modification et tous les documents afférents à ce dossier.
- vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

5/ demande de participation financière pour sortie classe découverte Ecole Lot Célé de Tour de Faure.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les classes de l'école Lot Célé de Tour de Faure partent en séjour de découverte à *Micropolis, la cité des insectes* les jeudi 21 et vendredi 22 mai 2026.

Le coût du projet s'élève à 6455 €, soit 104 E par enfant ;

L'association des parents d'élève participe au financement du projet, laissant à la charge des familles et des mairies 25.37 € par enfant.

Seize enfants de Saint Martin Labouval participent à cette sortie, la participation demandée pour la commune s'élève à 20 € par enfant, soit 320 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une participation de 320 € à l'école de Lot Célé de Tour de Faure pour la sortie découverte et d'inscrire les crédits au budget 2026
- Vote

Adopté à l'unanimité des membres présents

6/ Eglise – Mise en conformité électrique du coffret de sécurité clocher

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur le devis présenté par la société BODET CAMPANAIRE, Devis numéro 380553 – V3 du 27/01/2026, d'un montant total de 2067.48 euros TTC.

Ce devis concerne la mise en conformité électrique du coffret de sécurité clocher.

Le Maire fait lecture du devis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le devis présenté,
- de mandater M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

7/ SIFA : avis du conseil municipal sur la demande d'adhésion de la commune de SOUCIRAC

Le Maire informe l'assemblée :

Par délibération en date du 6 juin 2025, la commune de SOUCIRAC a souhaité adhérer au Syndicat Intercommunal de la Fourrière Animale.

Par délibération en date du 2 décembre 2025, le Comité Syndical Intercommunal de la Fourrière Animale (SIFA) a approuvé l'adhésion de cette nouvelle commune.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, s'agissant d'une nouvelle adhésion et donc d'une extension du périmètre dudit syndicat à la suite de la venue volontaire de cette nouvelle commune, il nous appartient de nous prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Maire propose à l'assemblée :

De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de SOUCIRAC au SIFA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

8/ ATELIER MEMOIRE – Convention d'objectifs avec le Département du Lot

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur le projet de convention établie pour le projet « Bien vieillir à Saint-Martin-Labouval », convention entre le Département du Lot et la Mairie de Saint-Martin-Labouval.

Cette convention a notamment pour objet le versement à la commune par le département d'une subvention d'un montant de 3000 euros ayant pour but de financer l'achat du matériel et des fournitures nécessaires ainsi que l'intervention d'une psychologue, et ce pour l'année 2026.

Le Maire fait lecture du projet de convention au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le projet de convention présenté,
- de mandater M. Le Maire à l'effet de signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

9/ Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle E 210 pour M. THIERS Emmanuel

Le Maire informe l'assemblée :

Vouloir mettre à disposition par convention une zone de 500 m² sur la parcelle E 210 en vue de l'implantation d'une coupole d'astronomie et de ses annexes, ainsi que l'accès nécessaire à sa desserte. Cette convention sera établie au profit de M. Emmanuel THIERS dans le cadre de l'exploitation de sa micro-entreprise ASTRONOMADE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Le Maire propose à l'assemblée :

De donner un avis favorable au projet de convention et de l'autoriser à signer celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de voter favorablement le projet de convention présenté,

- d'autoriser et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser cette convention.
- vote à 6 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions

10/ Chemin de randonnées : Convention d'engagement entre l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot et la commune de Saint-Martin-Labouval

Le Maire propose à l'assemblée :

De statuer sur le projet de convention établie entre l'Office de Tourisme Cahors Vallée du Lot et la Mairie de Saint-Martin-Labouval.

Cette convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de promotion du « Circuit des falaises », classé en 4ème catégorie, qui n'est pas valorisé par l'Office de Tourisme Cahors Vallée du Lot.

Le Maire fait lecture du projet de convention au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le projet de convention présenté,
- de mandater M. Le Maire à l'effet de signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.
- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

11/ Présentation devis pour travaux peinture dans appartement communal

Le Maire propose à l'assemblée :

D'examiner le devis de Madame LOISEL Carole d'un montant de 1321 euros TTC pour la réfection des peintures de la chambre du pigeonnier de l'appartement communal loué à M. MARECHAL (suite à dégâts des eaux).

De voter favorablement la réalisation des travaux et d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- de valider le devis présenté,
- de mandater M. Le Maire à l'effet de signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Vote

Adopté : à l'unanimité des membres présents

Fin de la séance.

Fait et délibéré à SAINT MARTIN LABOUVAL,

Les, jour, mois, et an, susdits.

Le Maire,

VAQUIE Jacques



le secrétaire de séance
ISSALY Jacques